

Portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité Technique de la Politique Nationale de Sécurité Nutritionnelle (PNSN).

LE HAUT COMMISSAIRE A L'INITIATIVE 3N,

- Vu** la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu** la loi n°2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu** le décret n°2011-407/PRN du 06 septembre 2011, portant création d'un Haut Commissariat à l'Initiative 3N ;
- Vu** le décret n°2012-139/PRN du 18 avril 2012, portant approbation de la Stratégie de l'Initiative 3N « les Nigériens Nourrissent les Nigériens » pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et le Développement Agricole Durable ;
- Vu** le décret N°2018-794/PRN du 15 novembre 2018, portant adoption de la Politique Nationale de Sécurité Nutritionnelle ;
- Vu** le décret n°2020-939/PRN du 24 décembre 2020, portant nomination du Haut Commissaire à l'Initiative 3N ;
- Vu** le décret n°2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2021-238/PRN du 07 avril 2021, portant remaniement des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu** le décret n°2021-737/PRN du 09 septembre 2021, portant organisation des services de la Présidence de la République et fixant les attributions de leurs responsables ;
- Vu** le décret n°2022-198/PRN du 04 mars 2022, portant réorganisation du Haut Commissariat à l'Initiative 3N ;
- Vu** le décret 2022-906/PRN du 17 novembre 2022, fixant le traitement de base, les indemnités et les autres avantages accordés au personnel de la Direction de Cabinet de la Présidence de la République et les services rattachés ;
- Vu** l'arrêté n°0090/PM du 09 du 09 Juin 2021, portant nomination et attributions du Coordonnateur National des Concertations sur les Systèmes Alimentaires ;
- Vu** les nécessités de service ;
- Sur** Rapport du Secrétaire Général.

ARRÊTE :

Article premier : De la création

Il est créé sous la coordination du Haut Commissariat à l'Initiative 3N, un organe consultatif et d'orientation sur les questions techniques de nutrition dénommé « Comité Technique de la Politique Nationale de Sécurité Nutritionnelle » (CT/PNSN).

Article 2 : Du rôle du Comité Technique

Le Comité Technique de la PNSN (CT/PNSN) est un organe chargé du suivi technique de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Sécurité Nutritionnelle (PNSN) et de son Plan d'Action multisectoriel en synergie et complémentarité avec la mise en œuvre de l'Initiative 3N.

Article 3 : De la mission et attributions

Le CT/PNSN a pour mission de servir de cadre de concertation, d'information et d'analyse sur les questions ayant trait à la PNSN.

A ce titre il est chargé de :

- assurer le suivi des mécanismes de coordination multisectorielle et de mise en œuvre de la Politique Nationale de Sécurité Nutritionnelle (PNSN) et de son Plan d'Action multisectoriel en synergie avec l'Initiative 3N ;
- examiner et adopter les rapports de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la PNSN et de son Plan d'Action multisectoriel
- assurer la validation technique de messages de plaidoyer ou d'informations clés à l'attention des décideurs, des acteurs de mise en œuvre de la PNSN et de son Plan d'Action multisectoriel et le grand public ;
- assurer l'identification des défis et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre multisectorielle de la PNSN et de son Plan d'Action multisectoriel, et proposer de solutions appropriées ;
- proposer le cas échéant, de nouvelles orientations ou réajustements pour une mise en œuvre plus efficace de la PNSN et de son Plan d'Action multisectoriel
- préparer et formuler des recommandations à l'attention du Comité d'Orientation Stratégique de la PNSN (COS/PNSN) ;
- traiter des problématiques soumises par le Comité d'Orientation Stratégique de la PNSN (COS/PNSN) ou par les groupes techniques nutrition ;
- examiner et valider les données/produits et services dans le cadre de la Plateforme Nationale d'Information pour la Nutrition (PNIN)

- examiner les produits issus des activités des réseaux SUN et des cadres de concertation des parties prenantes de la nutrition et systèmes alimentaires du Niger et en assurer la cohérence et la prise en compte dans le cadre de la PNSN ;
- contribuer à mettre à jour les données et informations sur la mise en œuvre de la feuille de route sur les voies de transformation des systèmes alimentaires durables et équitables ;
- examiner et valider les produits et services provenant des parties prenantes de la nutrition

Article 4 : De la composition

Le Comité Technique de la Politique Nationale de Sécurité Nutritionnelle (CT/PNSN) est composé comme suit :

- **Président** : le Secrétaire Général
- **Vice-président** : le Coordonnateur de la Cellule Nutrition
- **Secrétariat/ Rapporteur** :
 - o le Coordonnateur de la PNIN
 - o le Coordonnateur adjoint de la Cellule Nutrition
 - o un membre des réseaux SUN
- **Membres** :
 - o un (1) Conseiller Technique du Haut Commissaire à l'Initiative 3N ;
 - o un (1) représentant par Département du Haut Commissariat à l'Initiative 3N
 - o deux (2) représentants du Ministère en charge de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales ;
 - o un (1) représentant du Ministère en charge de l'Agriculture ;
 - o un (1) représentant du Ministère en charge de l'Elevage ;
 - o un (1) représentant du Ministère en charge de l'Environnement ;
 - o un (1) représentant du Ministère en charge de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;
 - o deux (2) représentants du Ministère en charge de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant ;
 - o deux (2) représentants du Ministère en charge de l'Education Nationale ;
 - o un (1) représentant du Ministère en charge de la Communication ;
 - o un (1) représentant du Ministère en charge du Commerce ;
 - o un (1) représentant du Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires ;
 - o deux (2) représentants de l'Institut National de la Statistique ;
 - o deux (2) représentants de la Plateforme Nationale d'Information pour la Nutrition (PNIN) ;
 - o un (1) représentant des Donateurs du Réseau SUN ;
 - o un (1) représentant du Groupe Technique Nutrition (GTN et GTT Plaidoyer) ;

- un (1) représentant du groupe technique nutrition sensible (GTNS) ;
- trois (3) représentants des réseaux des ONGs et Associations ;
- trois (3) représentants des Coopérations bilatérales ;
- deux (2) représentants des réseaux SUN ;
- un (1) représentant de la Cellule d'Analyse Prospective et de Suivi de l'Action Gouvernementale (CAPEG) ;
- un (1) représentant de la Cellule Filets Sociaux Adaptatifs ;
- un (1) représentant de la GIZ ;
- un (1) représentant de chacune des Agences des Nations Unies (UNICEF, FAO, OMS, PAM, UNFPA, UNHCR, UNOPS) ;
- un (1) représentant des Organisations Paysannes ;
- un (1) représentant de la Faculté des Sciences et Techniques de l'Université Abdou Moumouni (FAST/UAM) ;
- un (1) représentant de la Faculté d'Agronomie.

Article 5 : De la désignation des membres

Les membres du Comité Technique de la PNSN (CT/PNSN) sont nommément désignés par les structures auxquelles ils appartiennent.

Article 6 : Des réunions du Comité technique de la PNSN

Le Comité Technique de la PNSN (CT/PNSN) se réunit (1) une fois par mois en session ordinaire ou en session extraordinaire sur convocation de son président.

Article 7 : De la création des groupes thématiques

Le Comité Technique de la PNSN (CT/PNSN) met en place deux (2) groupes de travail ad-hoc dénommés « Comité Scientifique » et « Comité Communication/Plaidoyer ».

Article 8 : De l'appel aux personnes ressources

Le Comité Technique de la PNSN (CT/PNSN) peut faire appel à toute personne dont il juge la compétence nécessaire à l'accomplissement de son mandat.

Article 9 : Du budget

Le budget de fonctionnement du CT/PNSN est assuré par le budget national. Il peut bénéficier de l'appui des Partenaires Techniques et Financiers.

Article 10 : De l'abrogation


Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté notamment l'arrêté n°001/HC3N/CAB du 1^{er} mars 2019, portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité Technique de la Politique Nationale de Sécurité Nutritionnelle.

Article 11 : De l'application

Le Secrétaire Général et le Coordonnateur de la Cellule Nutrition sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Ampliations :

- PRN/CAB 1
- PM/CAB 1
- Ministères et Institutions concernés 43
- JO 1


Ali BETY

